



ARRETE MUNICIPAL
Délégation de fonctions et de signature
à Madame KACED Valérie,
Conseillère déléguée

Le maire de Lentilly,
Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,
Vu l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sauf disposition contraire dans la délibération, à subdéléguer sa signature dans les matières déléguées par le Conseil municipal,
Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation de compétences au Maire,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026
Considérant que madame Valérie KACED exerce les fonctions de Conseiller Délégué au Maire de la commune de Lentilly et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui déléguer une partie de mes fonctions et de lui donner délégation de signature permanente dans les domaines ci-dessous détaillés.

ARRETE

Article 1^{er} : Attributions accordées au titre de la délégation de fonctions

Domaine de la culture – Diversité lien sociale :

- ✓ Impulser de nouvelles formes de coopération culturelle
- ✓ Renforcer la place de l'art et de la créativité dans la commune
- ✓ Veiller à la démocratisation culturelle et au développement des publics
- ✓ Développer l'éducation artistique et culturelle, la médiation culturelle, les parcours culturels enfance et jeunesse
- ✓ Signer les conventions de prêts, de locations des locaux pour les associations culturelles, en collaboration avec les autres adjoints et conseillers délégués.
- ✓ Soutenir les associations culturelles et les manifestations culturelles
- ✓ Accompagner le fonctionnement et le suivi du centre culturel « la Passerelle », salle de spectacle et médiathèque, école de musique en collaboration avec l'Adjoint à la Culture

En outre, en cas d'empêchement du Maire, madame Valérie KACED représentera la commune de Lentilly dans les instances ou organismes opérants dans le domaine de la délégation de fonctions.

Article 2 : Délégation de signature

Madame Valérie KACED reçoit également délégation de signature de monsieur le Maire dans ses domaines de compétences.

Article 3 : Mise en œuvre de la délégation.

Les délégations consenties prennent effet à compter de leur notification à madame Valérie KACED.

Les délégations faisant l'objet du présent arrêté s'exerceront sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sous la réserve de son pouvoir réglementaire.

Article 4 : Modalités d'application.

Tous documents signés par madame Valérie KACED dans les domaines de délégations de fonctions et de signature accordés porteront la mention :

« La Conseillère déléguée - Valérie KACED »

Le directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ✓ Transmis à monsieur le Préfet de l'arrondissement de Lyon
- ✓ Transmis à Monsieur le Trésorier de la commune de Lentilly
- ✓ Affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ✓ Notifié à l'intéressée

Notifié à l'intéressée

Le 4/5/26



Fait à Lentilly, le 04/05/26

Le Maire,
Eric POLNY

